

LETTRE D'ENTENTE RELATIVE AUX UNIFORMES

ENTRE : **COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC,**
 (Ci-après appelée « CTAQ »); ET : L'Association des
travailleurs du préhospitalier (ATPH) (Ci-après appelé « SYNDICAT»);

Attendu les recommandations du groupe de travail sur le choix des pantalons et des chemises qui composent l'uniforme;

Attendu l'intérêt des personnes salariées de se procurer des pantalons et des chemises de meilleure qualité;

Attendu que la convention collective prévoit une quantité minimale de pantalons et de chemises établie sur une qualité inférieure aux uniformes choisis;

Attendu l'obligation de la personne salariée de présenter une apparence soignée et professionnelle;

Attendu la difficulté pour l'employeur d'assurer le nettoyage d'uniformes personnalisés;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de l'entente;
2. La personne salariée est responsable de l'entretien de son uniforme;
3. La personne salariée a la possibilité de se procurer le nombre d'uniformes prévu à la convention collective ou d'obtenir des uniformes de meilleure qualité, en plus petite quantité;
4. Un système de points est mis en place :
 - a. Le nombre maximal de points que la personne salariée peut accumuler est de 1 800;
 - b. Les points sont accumulés sur une base annuelle à raison de 1 point par heure régulière effectivement travaillée;

- c. Le 1^{er} avril constitue le début de la période de référence de la personne salariée;
 - d. Un maximum de 200 points non utilisé au cours de l'année peuvent être reportés à l'année subséquente.
 - e. La personne qui débute sa probation reçoit un montant de 1050 points pour faire l'acquisition de ses nouveaux vêtements.
5. Les commandes peuvent être effectuées aux moments suivants :
- a. 15 août au 15 septembre (livraison fin octobre – début novembre)
 - b. 1^{er} au 28 février (livraison fin avril – début mai)
 - c. Il est entendu que pour la première commande suivant la signature de cette lettre d'entente, la commande sera autorisée en dehors des dates prédéterminées.
6. Les commandes effectuées en dehors de ces périodes doivent être autorisées par le supérieur immédiat et doivent se justifier par un événement indépendant de la volonté de la personne salariée (vol, période d'invalidité, embauche);
7. Coût en points des items :

	Points
AMB111- Pantalon cargo homme avec double genoux	15 8
AMB211 –Pantalon cargo Femme avec double genoux	15 8
8831-NB – Pantalon cargo homme style tactique – tissu Ripstop	19 4
8831W-NB - Pantalon cargo femme style tactique – tissu Ripstop	19 4
8823-NB - Pantalon cargo homme – extensible	21 7
8823W-NB – Pantalon cargo femme – extensible	21 7
AMB132 – Chemise homme manches longues	14 1
AMB232 – Chemise femme manches longues	14 1
AMB134 – Chemise homme manches courtes	13 7
AMB234 – Chemise femme manches courtes	13 7
8906-NB - Chemise homme manches longues – Supershirt	23 3

8916W-NB – Chemise femme manches longues – Supershirt	23 3
8906W-Nb – Chemise homme manches courtes – Supershirt	22 5
8916-NB – Chemise homme manches courtes – Supershirt	22 5
AMB341 - Polo unisex	10 5
AMB342- Chandail de laine avec épaulettes	16 1
4650-NB- Polar avec épaulettes	25 4
8120X-NB T-Shirt unisex - coton/spandex 3XDRY	72
8170 T-Shirt - 100% Polyester	75

8. La personne salariée est responsable d'acquérir le nombre de pièces d'uniformes requis pour l'exécution de son travail. L'employeur peut, lorsque la personne salariée n'a plus suffisamment d'items d'uniformes qui lui permettent de conserver une apparence soignée et professionnelle, commander pour elle les uniformes requis en utilisant les points qu'elle a accumulés ou, si les points sont insuffisants, retenir sur la paie de la personne salariée un montant équivalent aux uniformes qui ont dû être acquis pour elle.
9. Advenant un bris ou un vol d'une pièce d'uniforme l'employeur s'engage à la remplacer par la pièce de même qualité sans utiliser les points de l'employé.
10. La personne salariée a l'obligation d'avoir en sa possession une chemise à manche longue. Cette chemise pourrait être exigée lors de cérémonie, remise de médaille, événement civique, funérailles...
11. La lettre d'entente demeure valide jusqu'au 1^{er} juillet 2022. Elle est reconduite automatiquement si aucune des parties ne demande sa cessation 90 jours avant l'échéance.

EN FAIT DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ À QUÉBEC, CE 28^{iem} JOUR DU
MOIS de mars

COOPÉRATIVE DES TECHNICIENS AMBULANCIERS DU QUÉBEC (CTAQ)

Par : _____

Jean-François Roy
Directeur régional
Secteurs Québec, Portneuf et réserve faunique des Laurentides

Par : _____

Jonathan Gauthier
V.P. Relation de travail et grief ATPH